

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

Le 25 février 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Carole VANESSE, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Le président souhaite la bienvenue à Carole VANESSE élue de St Alban Auriolles, nouvelle conseillère communautaire qui siège à la place de Lison BOICHUT, qui pour raison professionnelle a dû démissionner de son mandat d'élue communautaire.

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024 dont le secrétaire était René UGHETTO

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le Président présente aux élus communautaires le rapport d'activités de 2024 de la communauté de communes

**2025 02 001**

**Economie – Mise à jour du règlement d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat**

**Rapport**

**Claude BENAHMED, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme**

- **Rappelle** que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides directes aux entreprises.

- **Précise** que les élus de la communauté communes ont souhaité apporter un soutien à l'économie locale par la mise en place d'un règlement d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité installées dans un point de vente accessible au public.
- **Expose** que ce dispositif est cofinancé par la Région Auvergne Rhône Alpes et vise un effet levier d'un minimum de 30% sur un investissement éligible compris entre 10 000 et 50 000 € HT.
- **Ajoute** qu'il convient d'ajuster le règlement de ce dispositif afin de le faire correspondre au cadre d'intervention modifié par la Région AURA, mais également afin d'apporter des modifications pour faire correspondre cet outil aux orientations de la communauté de communes en matière de développement économique, à savoir la création d'activités et d'emplois à l'année ainsi que la redynamisation commerciale des centres villages.

Le président fait lecture du projet de règlement et invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place de l'aide à l'investissement des entreprises du commerce et de l'artisanat tels que mentionnés dans le projet de règlement en annexe.

### **Délibération**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve le règlement pour la mise en place de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente tel qu'annexé à la présente,**
- **Mandate le bureau pour valider les projets en vue d'une cooptation régionale,**
- **Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,**

### **2025 02 002**

#### **Economie - Avenant N°2 de la convention avec EPORA pour le portage foncier de la friche « Massey Ferguson »**

### **Rapport**

**Claude BENAHMED, vice-président à l'économie et au tourisme,**

- **Rappelle** qu'une convention tripartite a été signée entre l'EPORA, la commune de Ruoms et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour une opération de dépollution et de démolition de la friche Massey Ferguson située à Ruoms.
- **Précise** que la convention initiale prévoit un portage foncier par EPORA jusqu'au 25 mars 2025
- **Expose** qu'il convient de prolonger cette convention par avenant pour une durée de 2 ans afin de définir le projet de sortie.

Le président invite les membres à se prononcer sur l'avenant n°2 à cette convention et demande au conseil communautaire de l'autoriser à le signer.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise le Président à signer l'avenant numéro deux de la convention entre la commune de Ruoms, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA ainsi que tous les documents afférents.**

## **2025 02 003**

### **Tourisme - Convention triennal avec la Société Publique Locale « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc »**

#### **Rapport**

Luc PICHON, président,

- **Rappelle** aux conseillers que les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ont regroupé leurs deux offices de tourisme en une seule entité juridique au 1er janvier 2022.
- **Précise** qu'une convention lie la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Société Publique Locale « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc » afin de formaliser les responsabilités mutuelles qui structurent la relation entre les deux parties.
- **Expose** qu'il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour la période 2025-2027.
- **Informe** que cette convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de contrôle, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL pour remplir les missions qui lui sont confiées.
- **Explique** que les missions exercées par la SPL ont pour objectif d'améliorer l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion touristique de la destination Pont d'Arc Ardèche, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial. La SPL doit également mettre en place des actions visant plus particulièrement à développer l'attractivité du territoire en direction des entreprises et des salariés, la fréquentation touristique en ailes de saison et s'attacher à une diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.
- **Précise** que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche apporte à cet effet une contribution financière de 920 000€, sous réserve des crédits disponibles.

#### **Délibération**

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Claude BENAHMED, président de la Société Publique Locale « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc », ne prenant pas part au vote,

**-Approuve la nouvelle convention d'objectifs avec la Société Publique Locale « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc » pour une durée de trois ans.**

**-Autorise le Président à signer la convention et tout document 'y rapportant.**

## **2025 02 004**

### **Planification - Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Vogüé**

#### **Rapport**

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières

- **Rappelle** aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.
- **Expose** l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Vogüé visant à « Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ».
- **Précise** que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu

pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

- **-Indique** que la transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et mise à disposition du public :
- Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables pour la plupart.
- Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Vogüé pendant un mois, du 29 novembre au 29 décembre 2024 aux horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
- Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public. Ces derniers ne comportent aucune observation.
- **Présente** le bilan de la mise à disposition du public :
  - o Le public a été informé par voie de presse (Le Dauphiné Libéré du 21/11/2024) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4
  - o Aucune remarque n'a été consignée dans le registre

### Discussion

**Antoine Alberti** précise que cette modification du PLU est destinée à permettre le développement d'une entreprise de travaux publics. Pour cela, il convient de modifier le zonage des parcelles concernées par cette implantation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée de la commune de Vogüé.

### Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du président en date du 23 janvier 2024 engageant la modification simplifiée du PLU de Vogüé et la délibération du 15 octobre 2024 fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

**-Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Ruoms s'est déroulée conformément aux modalités prévues.**

**-Approuve la modification simplifiée n°4 du PLU de Vogüé ;**

**-Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.**

**Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Vogüé.**

### 2025 02 005

**Habitat – Tarification de l'accompagnement « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov) des ménages aux ressources Intermédiaires et supérieurs dans le cadre du Pacte Territorial**

### Rapport

**Nicolas Clément Vice-Président à l'urbanisme et à l'habitat,**

- **Expose** aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Territorial délibéré le 17 décembre 2024 et mis en place opérationnellement le 1er janvier 2025, la communauté de communes propose d'accompagner en tant que MAR (Mon Accompagnateur Renov'), les ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs dans leurs projets de rénovation (selon le plafond de ressources de l'ANAH). Ces accompagnements sont plafonnés à 10 dossiers par an.
- **Précise** que ces accompagnements sont payants. Le prix proposé par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est de 2 500€ TTC. Le règlement se fera sous forme de deux versements. Un premier versement au dépôt du dossier et un deuxième à sa clôture. L'ANAH finance une partie de l'accompagnement à la clôture du dossier (800€ pour les intermédiaires et 400€ pour les supérieurs).
- **Explique** que le contrat MAR annexé à la présente délibération prévoit la tarification proposée pour la prestation MAR de la CCGA.
- **Rappelle** que la communauté de communes organise en interne un service Habitat constitué d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'un Pacte Territorial. Elle est également agréée Mon Accompagnateur Renov'. Cet agrément permet à la collectivité d'exercer des missions définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'Habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Les missions correspondent notamment :
  - o La réalisation d'un audit énergétique,
  - o L'aide à l'élaboration du projet,
  - o L'aide à la constitution du dossier de demande de subvention,
  - o L'aide au suivi de la réalisation et la réception des travaux,
  - o Deux visites sur site.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

### **Délibération**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 36 voix pour et 1 abstention (Jocelyne CHARRON)

**-Approuve le tarif de l'accompagnement MAR des ménages aux ressources intermédiaires et supérieurs et son application à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.**

**-Autorise le Président, ou son représentant en charge des finances à signer tous les documents relatifs à ce dispositif**

### **2025 02 006**

#### **Administration Générale - Délégations du conseil au Bureau et au Président**

### **Rapport**

**Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux ressources,**

- **Expose** aux conseillers que la gestion de certaines affaires nécessite une rapide décision. L'article L 5211-10 du CGCT prévoit la possibilité de délégations au Président, aux vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, et énumère les domaines où il n'y a pas de délégation possible (budgets, taux, extension des statuts, adhésion à un EPCI, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville). Le Président rend compte au prochain Conseil des décisions prises par lui-même ou par le bureau dans le cadre des délégations reçues
- **Précise** que cette délibération vient modifier les termes de la délibération n°2023\_06\_007 du 23 juin 2023.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Donne délégation au bureau dans les domaines suivants :**

#### **Domaine institutionnel :**

- Créer des comités de pilotage pour les projets communautaires qui le nécessitent
- Adhérer à des associations ou fédérations en rapport avec l'exercice des compétences de la Communauté de Communes

#### **Domaine financier :**

- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements à payer
- Procéder dans la limite fixée par les crédits inscrits dans les différents budgets de la Communauté de Communes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires dès lors qu'ils sont inscrits au budget
- Prendre toutes décisions de verser des subventions et participations dont le montant est inférieur ou égal à 10.000 € lorsque les crédits sont prévus au budget
- Déterminer la durée d'amortissement des biens
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à 100.000 € et dans la limite d'un montant de 200.000 € HT,

#### **Domaine du fonctionnement général :**

- Solliciter d'une commune membre un transfert du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de Communes, lorsque cette procédure est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire
- Accepter la mise à disposition de personnel, d'une commune membre, au bénéfice de la Communauté de Communes et décider la mise à disposition de personnel communautaire auprès d'une commune membre

**-Donne délégation au Président dans les domaines suivants :**

#### **Domaine du fonctionnement général :**

- Procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi :
  - Remplacement momentané de titulaires (temps partiel, congés maladie, congé de maternité, congé parental, formation, autres motifs d'absence...)
  - Besoin saisonnier
  - Besoin occasionnel
  - Nécessité de faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an (trois ans pour les agents de catégorie A et B) à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi
  - Contrat de droit privé (contrats aidés, CEE contrat d'engagement éducatif)
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, cette autorisation recouvrant toutes les actions en cours ou à venir, ainsi que le recours à un avocat,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,

#### **Domaine financier :**

- Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dès lors que les intérêts sont inscrits au budget et passer les actes nécessaires à cet effet, dans la limite d'un montant de 2,5 millions d'€

- Procéder aux annulations de titres antérieurs irrécouvrables et admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, des créances éteintes sur proposition du comptable public
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes

**Domaine de la commande publique :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 100.000€ HT,

-Dit qu'en l'absence du Président, cette délégation est accordée respectivement aux deux premiers vice-présidents, Claude BENAHMED et Guy CLEMENT.

**2025 02 007**

**Ressources humaines – Etat récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus**

**Rapport**

**Nadège Issartel, Vice-Présidente chargée des ressources humaines**

- **Rappelle** que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé

**Délibération**

**Les membres du conseil communautaire prennent acte du tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025 suivant :**

Fonction	Nom Prénom	Pourcentage d'indemnité de l'indice terminal de la fonction publique
Président	PICHON Luc	45,65 %
1 <sup>er</sup> Vice-président	BENAHMED Claude	18.21%
2 <sup>ème</sup> Vice-président	CLEMENT Guy	18.21%
3 <sup>ème</sup> Vice-président	MAUDUIT Jean-Yvon	18.21%
4 <sup>ème</sup> Vice-président	ALBERTI Antoine	18.21%
5 <sup>ème</sup> Vice-président	CLEMENT Nicolas	18.21%
6 <sup>ème</sup> Vice-président	DELON Jean-Claude	18.21%
7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	ISSARTEL Nadège	18.21%
Conseillère déléguée	CHEYREZY Sylvie	8.1%
Conseillère déléguée	VOLLE Nathalie	8.1%
Conseillère déléguée	GARCIA Denise	8.1%
Conseillère déléguée	MULARONI Monique	8.1%

**Rapport**

**Antoine Alberti, vice-président en charge de la voirie et aux bâtiments,**

- **Rappelle** aux conseillers la délibération N°2018\_02\_011 du 8 février 2018 instaurant le forfait post stationnement suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).
- **Précise** que la communauté de communes en tant qu'organisatrice des mobilités, gestionnaire du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et gestionnaire déléguée de l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arc sur la commune de Vallon Pont d'Arc dispose de zones de stationnement pour lesquelles elle doit appliquer cette réglementation.
- **Expose** qu'afin d'organiser le stationnement sur le site du Pont d'Arc et sa desserte depuis la gare routière en transport en commun, la communauté de communes dispose de deux poches de parkings placées sous horodateurs : l'une au PEM de Vallon Pont d'Arc, les parkings gare routière office du tourisme et l'autre au cœur du site du Pont d'Arc.
- **Explique** que la grille tarifaire de ces parkings poursuit la démarche d'application d'un tarif attractif sur les parkings gare routière office du tourisme et limitant sur les parkings du site du Pont d'Arc. L'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic sur la route des Gorges et d'inciter les usagers à emprunter les navettes mises à leur disposition gratuitement.
- **Propose** de fixer les périodes de stationnement des deux poches de parkings et de conserver la tarification de l'année 2024.
- **Suggère** que les parkings gare routière office de tourisme soient gratuits lors des événements artistiques, culturels et sportifs qui ont fait l'objet d'un conventionnement de partenariat avec la communauté de communes en 2025.

## 1) Grille tarifaire

<b>Tarification 2025-Parkings gare routière office du tourisme</b>		
<i>Parking P1/navette Pont d'Arc</i>		
<i>Parking P2/communauté de communes</i>		
<i>Parking P3/collège</i>		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 05/04/25 au 28/09/25	A partir du 29/09/25
Le premier 1/4h	Gratuit	Gratuit
Les 1/4 h suivants	0.50 € le quart d'heure	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.50 €	
Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.50 €	

<b>Tarification 2025-Parkings du site du Pont d'Arc</b>		
<i>Parking P2/Pont d'Arc méandre</i>		
<i>Parking P3/Pont d'Arc belvédère</i>		
7j/7j – de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
	Du 05/04/25 au 28/09/25	A partir du 29/09/25
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 € le quart d'heure	Gratuit
A partir de la troisième heure et les 1/4h suivants	0.90 € le quart d'heure	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	33.40 €	



## 2) Barème tarifaire du Forfait Post Stationnement (FPS) :

Dès lors que le Forfait Post-Stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif sur certaines zones et incitatif sur d'autres zones, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les Parkings gare routière office du tourisme et les Parkings de l'OGS du site du Pont d'Arc.

Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement se définit comme suit :

Les parkings gare routière office du tourisme :

- Le FPS du lundi au dimanche (hormis le mardi) est de 18.50 €.
- Le FPS du mardi est de 25.50 €.

Les parkings du site du Pont d'Arc :

- Le FPS du lundi au dimanche est de 33.40 €.

## 3) Établissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du Forfait Post-Stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au Forfait de Post-Stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du

Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le Forfait de Post-Stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

## 4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Tribunal du stationnement payant. L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant le Tribunal du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à la collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge

de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

### **Délibération**

Le conseil communautaire, après discussion et délibéré, à 36 voix et 1 abstention (Carole VANESSE)

**-Décide de modifier les périodes de tarification pour les 2 poches de parkings comme suit :**

**Payant du 05 avril au 28 septembre 2025 pour les parkings gare routière office du tourisme et les parkings du site du Pont d'Arc et de conserver la tarification de l'année 2024.**

**-Approuve la tarification telle que proposée**

**-Approuve la gratuité des parkings gare routière office de tourisme lors des événements artistiques, culturels et sportifs qui ont fait l'objet en 2025 d'un conventionnement de partenariat avec la communauté de communes.**

**-Institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux poches de stationnement et du Forfait Post-Stationnement à compter du 05/04/25,**

**Sur les parkings centre-ville office du tourisme pour un montant de 18.50 € tous les jours de la semaine et de 25.50€ les mardis des mois de juillet et août,**

**Sur les parkings du site du Pont d'Arc pour un montant de 33.40 €.**

**-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget**

**-Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.**

### **2025\_02\_009**

#### **Finances - Création du service « Rénov'Habitat » avec option de franchise en base de TVA**

### **Rapport**

**Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président chargé des finances**

- **Rappelle** que dans le cadre du Pacte Territorial délibéré le 17 décembre 2024, la communauté de communes propose d'accompagner les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures dans leurs projets de rénovation. Compte tenu des recettes attendues qui se situent en dessous de 25 000 € par an, il est proposé de créer de service « Rénov'Habitat » avec option de franchise en base de TVA.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

### **Délibération**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 293 B relatif à la franchise en base de TVA ;

**VU** la nécessité de mettre en place un service « Rénov'Habitat » afin de répondre aux besoins des usagers ;

**Décide :**

**Article 1 : Il est créé un service intitulé « Rénov'Habitat » dont l'objet est d'encaisser les diagnostics réalisés de rénovation de l'habitat des ménages aux ressources intermédiaires et supérieur.**

**Article 2 : Ce service exercera ses activités sous le régime de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, le chiffre d'affaires prévisionnel étant estimé à moins de 25 000 € par an.**

**Article 3 : Les recettes issues de ce service seront gérées conformément aux règles comptables en vigueur et intégrées au budget principal de la collectivité (52300).**

**Article 4 : Le présent service entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

## 2025 02 010

### Cuisine intercommunale – Tarifs des repas 2025

#### Rapport

**Luc PICHON, président**

- **Explique** que la tarification des repas doit être actualisée pour certain public à compter de la date anniversaire du contrat et en fonction d'une formule de révision des prix indiquée dans le contrat de prestation,
- **Précise** que les prix sont réputés comprendre toutes les charges. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

#### Discussion

**Nicolas Clément** intervient pour rappeler que lors de la création du service de restauration collective, il avait été indiqué que le prix facturé aux communes pour les repas des écoles pourrait baisser proportionnellement au nombre de repas produits. Il constate qu'il est proposé une augmentation des tarifs. Il s'interroge sur l'absence d'augmentation prévue pour le portage de repas, ainsi que pour les repas du personnel.

**Luc Pichon** répond que le service de restauration collective n'a pas encore atteint les 650 repas jour, seuil qui aurait pu permettre des économies d'échelle. Par ailleurs, il précise que les augmentations proposées sont la simple application des clauses contractuelles signées par les communes qui prévoient une révision à la date anniversaire des contrats selon une formule idoine. Concernant le portage de repas, il confirme qu'une augmentation dans la même proportion sera appliquée. Enfin, après débat au sein de l'assemblée, il propose également d'appliquer une hausse pour les repas du personnel.

**Anne-Marie Pouzache** demande pourquoi il n'est pas prévu de TVA sur les repas des crèches et centre de loisirs.

**Luc Pichon** répond que les taux de TVA sont différents selon les âges. Pour les moins de 3 ans il est à 0.

#### Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la grille tarifaire des repas,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A 32 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne CHARRON, Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE, Monique MULARONI, Carole VANESSE)

**-Approuve les tarifs suivants pour les contrats souscrits avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

Tarifs	Pris HT	TVA	Prix TTC
Repas enfant scolaire	5,21 €	5,50%	5,50 €
Repas enfant centre de loisirs	5,50 €	0%	5,50 €

Repas enfant moins de 3 ans en crèche	4,60 €	0%	4,60 €
Repas enfant plus de 3 ans (hors scolaire, hors centre de loisirs)	5,21 €	5,50%	5,50 €
Goûter	0,65 €	0%	0,65 €
Repas adulte du territoire (portage)	7,09 €	5,50%	7,50 €
Repas personnel de la CCGA	5,21 €	5,50%	5,50 €
Repas adulte hors portage	9,47 €	5,50%	10,00 €

Approuve les tarifs suivants pour les contrats souscrits après le 1<sup>er</sup> mars 2025 :

Tarifs	Pris HT	TVA	Prix TTC
Repas enfant scolaire	5,40 €	5,50%	5,70 €
Repas enfant centre de loisirs	5,70 €	0%	5,70 €
Repas enfant moins de 3 ans en crèche	4,76 €	0%	4,76 €
Repas enfant plus de 3 ans (hors scolaire, hors centre de loisirs)	5,40 €	5,50%	5,70 €
Goûter	0,70 €	0%	0,70 €
Repas adulte du territoire (portage)	7,34 €	5,50%	7,74 €
Repas personnel de la CCGA	5,40 €	5,50%	5,70 €
Repas adulte hors portage	9,47 €	5,50%	10,00 €

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents et à appeler les sommes dues pour les prestations servies.

#### **2025 02 011**

#### **Mobilité – Convention avec Mobicoop pour la mise en place du dispositif « Rezo pouce »**

**Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité,**

- **Rappelle** aux conseillers qu'en 2021, la Communauté de Communes s'est dessaisie de sa compétence mobilité au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes avec laquelle elle a signé une convention de coopération définissant les grandes lignes du projet « Mobilité » du territoire des Gorges de l'Ardèche.
- **Explique** que la collectivité est engagée depuis fin 2022 dans le projet « Véhicules partagés » conduit par l'ALEC 07. L'objectif est d'accompagner le développement de formes de mobilité partagée sur le territoire. Dans le cadre de cet accompagnement, il est proposé de développer des projets autour de la mise en place de l'autostop organisé et du covoiturage.
- **Précise** que pour aider la mise en place de l'auto-stop organisé, la société Mobicoop propose la mise en œuvre sur le territoire du dispositif « Rezo Pouce ». Il s'agit d'un auto-stop de proximité, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance. Ce dispositif, totalement gratuit pour l'utilisateur, permet de mettre en lien les habitants par :
  - o la mise en place de panneaux implantés sur le territoire afin de donner de la visibilité au dispositif et sécuriser les zones d'arrêt,

- Le déploiement d'outils informatiques et numériques autour notamment d'une carte de visualisation des arrêts et une application smartphone.
- **Informe** que la communauté de communes assurera l'animation du projet, un travail important de sensibilisation étant à opérer.

Détail des coûts et plan de financement du projet

Prestations	Dépenses	Recettes
Fourniture et pose mobilier	25000	
Mise en place dispositif (mobicoop)	4200	
Abonnement (mobicoop)	3900	
Animation d'1/2 ETP	27500	
Communication	2000	
Etat/fonds vert		31300
Programme leader		18240
Région/convention coop		
Autofinancement		13060
TOTAL	62600	62600

Calendrier de mise en œuvre : d'avril 2025 à mars 2026, déploiement du dispositif, lancement de la communication et animation auprès de différents publics.

#### **Délibération**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en œuvre par Mobicoop du dispositif « Rezo Pouce » sur le territoire
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre par Mobicoop du dispositif « Rezo pouce »

#### **2025 02 012**

#### **Espaces Naturels- Désignation du marché relatif à l'entretien et le balisage des chemins de randonnées ainsi qu'à l'entretien de la voie verte 2025-2027**

**Le président Luc PICHON,**

- **Rappelle** aux conseillers que la communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » entretient et balise plus de 400 kilomètres de chemins de randonnées.
- **Précise** que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », elle doit entretenir plus de 28 kilomètres de voie verte.
- **Expose** que pour réaliser ces missions, la communauté de communes a lancé un appel d'offre, en procédure adaptée restreinte pour les prestations suivantes :
  - Entretien et balisage des sentiers de randonnées,
  - Elagage et fauchage des abords de la voie verte Via Ardèche
  - Entretien des chemins ruraux et des voiries communales.
- **Informe** que la prestation de service est prévue pour une durée de trois ans est comprise entre 480 jours et 660 jours de travail effectifs.
- **Indique** qu'il a été reçu 1 offre de l'ESAT « Les Chênes verts » dans le délai imparti. L'offre est conforme en termes de délais et de pièces contractuelles. Le prix unitaire par jour est fixé à 340 € HT (408 € TTC).

### Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Hervé OZIL, membre des instances de l'ESAT, ne prenant pas part au vote.

**-Approuve l'attribution du marché relatif à l'entretien pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées ainsi que, l'élagage et le fauchage des abords de la voie verte et d'une partie de la voirie sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a l'entreprise ESAT « Les chênes verts » domicilié à Ruoms 07120 pour une durée de 3 ans et dont le prix unitaire par jour est fixé à 340 € HT (408 € TTC).**

**-Autorise le Président à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à cette délibération**

### 2025 02 013

#### Attribution du marché de colonnes aériennes

#### Rapport

**Jean-Claude DELON, Vice-Président en charge des déchets**

- **Rappelle** que le précédent marché étant arrivé à échéance au mois de mars 2024, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée pour la fourniture de colonnes aériennes pour les déchets.

Objet du nouveau marché : Fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées

Accord cadre à bons de commande passé en Appel d'Offres Ouvert (art R.2124-2 du Code de la Commande Publique).

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 3 ans + 1 année optionnelle.

Date limite de réception des offres : 06 janvier 2025

Date de la Commission d'Appel d'Offres : 25 février 2025

Nombre et liste des candidats ayant remis une offre : 3

COMPOECO – 65 000 TARBES

ASTECH – 68 190 ENSISHEIM

UTPM – 02 380 COUCY LE CHATEAU

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la désignation des titulaires des marchés publics passés en procédure formalisée est du ressort d'une commission d'appel d'offres, pour lesquels elle a un rôle décisionnel.

Ainsi, lors de sa séance du 25 février 2025, la CAO a procédé comme suit à la désignation du titulaire du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 – Note technique : 55 %

2 – Prix des prestations : 45 %

#### Notes pondérées pour les offres des candidats :

Candidats	Note sur 10	Classement
COMPOECO	7.90 / 10	2
ASTECH	8.43 / 10	1
UTPM	7.78 / 10	3

#### Attribution par la CAO :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation, la CAO propose de retenir l'offre de la société ASTECH.

#### **Délibération**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Approuve la décision de la CAO**

**-Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du marché**

#### **2025 02 014**

#### **Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc**

**Luc PICHON, président,**

- **Rappelle** que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est propriétaire des locaux de l'ancien collège situé en centre village de Vallon Pont d'Arc, pour partie occupés par les services Enfance (centre de loisirs), une cuisine centrale, un service de la DRAC et des associations.
- **Expose** que les élus et partenaires sociaux intervenant sur ce territoire ont souligné, lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, l'absence d'un équipement dédié à l'animation de la vie locale.
- **Précise** qu'à partir de ce constat et d'un travail collaboratif conduit avec les partenaires sociaux et les habitants, le projet social du centre social et culturel intercommunal, a abouti à la décision de création d'un lieu repère et ressources : le centre social et culturel des Gorges de l'Ardèche, aménagé dans l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc.
- **Indique** que la collectivité envisage une opération globale de requalification et rénovation de ces locaux. L'opération doit permettre de répondre aux objectifs ci-après :
  - o Rénover, mettre aux normes et requalifier les locaux de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc.
  - o Composer un ensemble vertueux et performant énergétiquement et respectueux de l'environnement.
  - o Disposer de locaux adaptés et évolutifs pour le centre socio-culturel.
  - o Optimiser les possibilités d'utilisation de ce tènement partiellement occupé.

#### **Discussion**

**Yves Rieu** indique que pour lui ce n'est pas le moment d'engager la collectivité. La requalification de l'ancien collège est un projet de mandat et ne peut être décidé à la fin de l'actuel.

**Gérard Marron** s'interroge également sur l'opportunité de prendre une décision en fin de mandat pour un projet estimé à 4 millions d'€ et pour lequel on ne connaît pas les coûts de fonctionnement. Il affirme que la question ne porte pas sur la nécessité de rénover le bâtiment, mais de sa temporalité.

**Luc Pichon** répond que l'objectif est de lancer dès à présent les différentes études (maîtrise œuvre, diagnostic thermique, ...) afin de permettre aux élus du prochain mandat de choisir et de dimensionner l'ambition du projet en fonction du plan de financement. Il précise que la temporalité est bien de lancer les études sous ce mandat et de prendre la décision finale au prochain mandat.

**Max Divol** indique ne pas bien comprendre le débat. Dans la mesure où le conseil communautaire a accepté de devenir propriétaire de l'ancien collège, il lui semble obligatoire de lancer les études pour sa requalification. L'objectif étant de ne pas créer une friche en centre-ville.

**Pascal Rieubon** dit être favorable à lancer les études afin de donner les moyens aux futurs élus de décider au prochain mandat.

**Claude Ageron** tient à préciser que ce bâtiment, qu'il connaît bien, est structurellement sain et qu'il mérite d'être rénové.

**Louise Lacoste** demande si une vocation économique peut être donnée au bâtiment.

Luc Pichon répond que le 2<sup>ème</sup> étage pourrait être affecté à des logements pour saisonniers, problématique forte de notre territoire sur laquelle notre collectivité est interrogée par les professionnels. Par ailleurs, un plateau pourrait être réservé à des bureaux à destination économique.

Guy Clément rappelle qu'un projet de construction était initialement prévu à Ruoms pour accueillir les centres de loisirs et le centre social. Ce projet est abandonné et la requalification de l'ancien collège devient donc une obligation.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de requalifier l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc pour les besoins de la collectivité,

Considérant que le choix d'un maître d'œuvre est essentiel pour garantir la qualité et la conformité des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 32 voix pour, 4 voix contre (Louise LACOSTE, Monique MULARONI, Yves RIEU, Yvon VENTALON) et 1 abstention (Gérard MARRON)

**Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc.**

### **2025 02 015**

#### **Enfance Jeunesse - Renouvellement du PROJET Educatif Territorial (PEDT)**

#### **Rapport**

**Guy CLEMENT vice-président à l'enfance-jeunesse,**

- **Rappelle** que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a recensé et mis en réseau les acteurs contribuant à l'éducation des enfants de 3 à 17 ans. Vient la signature de la Convention Territoriale (remplacement du Contrat Enfance Jeunesse) en juin 2022 a renforcé les actions.
- **Expose** qu'il convient de procéder au renouvellement du PEDT pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2026.

La déclinaison vers un Projet Educatif de Territoire permet de :

- o Redéfinir les finalités et axes de travail en associant tous les partenaires éducatifs et en veillant à ce que chacun puisse exprimer ses spécificités ;
- o Bénéficier du savoir-faire et des compétences du personnel intercommunal œuvrant déjà dans le temps scolaire
- o Bénéficier du savoir-faire et des compétences du personnel communal œuvrant déjà dans le temps scolaire
- o Permettre une plus-value des initiatives associatives et du savoir-faire de ses acteurs pour penser ensemble le temps périscolaire

Pour proposer une organisation du temps scolaire et des temps périscolaires bien articulée et cohérente avec la demande de chaque commune.

- **Explique** que le PEDT concerne 900 enfants de 3 à 17 ans scolarisés dans les écoles publiques de Balazuc, Lagorce, Orgnac L'Aven, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Salavas, St Remèze, Vagnas, Vallon Pont d'Arc ainsi que l'école publique du regroupement pédagogique Vogüé, Lanas, Saint Maurice d'Ardèche ainsi que les 2 collèges du Territoire (Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc et Saint Joseph à Ruoms)

Le PEDT vient en complémentarité des accueils de loisirs existants dans certaines communes avant, pendant ou après la classe.



- **Rappelle** que les finalités et les objectifs du PEDT sont inscrites dans le document commun validé en Commission enfance Jeunesse, par la SDJES et joint à la présente décision.  
Le comité de pilotage du PEDT rassemblera les acteurs de l'éducation : des élus de la Commission Enfance Jeunesse de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, des représentants des parents d'élèves, L'inspection de l'Education Nationale, le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la direction enfance jeunesse et les responsables du périscolaires impliqués, les associations, des représentants des directeurs d'école et des collègues. Ce comité est piloté par le Vice-Président en charge du service.
- **Souligne** que l'évaluation se fera au niveau de chaque commune. Pour cela, les actions conduites ont fait l'objet d'un travail commun lors des derniers comités techniques intercommunaux afin de définir des critères et des indicateurs partagés ou spécifiques aux acteurs.  
Un rapport final d'évaluation sera remis 6 mois avant la fin de la dernière année scolaire.
- L'organisation des temps scolaires et périscolaires :
  - o Sur chaque groupe scolaire et commune : les temps d'accueil périscolaires (après la classe et mercredi) seront organisés dans le cadre légal d'un accueil collectif de mineurs  
Ces différents temps sont construits à partir d'un projet pédagogique concerté. Ce projet pédagogique s'adaptera et essaiera dans la mesure du possible d'évoluer pour être complémentaire aux différents projets d'école.
  - o L'accueil de loisirs proposera une offre éducative variée permettant aux enfants de faire des découvertes dans différents domaines (culturels, sportifs, environnement...) tout en développant un éveil à la citoyenneté et en travaillant sur le bien vivre ensemble avec les enfants. Cette offre éducative implique une régularité et une assiduité des participants afin de garantir une qualité pédagogique.
  - o Modalités d'information des familles : la Communauté de Communes informe les familles de l'offre d'accueil périscolaire par : une plaquette, des supports d'information intercommunaux (site internet, portail famille, réseaux etc.) et une communication régulière au sein de l'accueil de loisirs
  - o La tarification : les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial, du lieu et de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit.
  - o L'encadrement des activités : les directions de sites sont toutes diplômées ainsi que les équipes d'animation. Elles répondent aux obligations réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles.
  - o La Communauté de Communes a fait un effort important en proposant à du personnel communal de participer à une action de formation au BAFA et au BAFD.
  - o Le taux d'encadrement est actuellement en moyenne de 1 pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire. Ce taux pourra être porté à 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire conformément à la dérogation.
- Articulation du PEDT avec la convention Territoriale Globale (CTG) : il accompagne la Communauté de Communes dans le développement de son offre d'accueil et de services en faveur des moins de 18 ans et des familles, en prenant en compte les territoires les moins bien équipés, en veillant à un encadrement de qualité, à l'implication et la participation de tous ainsi qu'à une politique tarifaire permettant l'accessibilité à tous.

### **Délibération**

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la validation de ce Projet Educatif de Territoire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la signature de la convention en lien avec le Projet Educatif de Territoire, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document s’y rapportant.

#### 2025 02 017

#### Sport – Convention de mise à disposition du boulodrome intercommunal

##### **Luc PICHON Président**

- **Rappelle** aux conseillers que les termes de la mise à disposition du Boulodrome de Chauzon sont stipulés par convention passée avec l’Association de Pétanque Chauzon Pradons (APCP) depuis l’ouverture de l’équipement au public.
- **Expose** que cette convention détermine les modalités et les règles d’utilisation du Boulodrome intercommunal situé sur la commune de Chauzon, mis à la disposition de l’APCP pour la pratique de ses activités de pétanque.
- **Précise** que l’APCP s’engage à permettre aux autres associations de pétanque du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l’Ardèche, d’accéder au Boulodrome et en définit les conditions d’accès et d’utilisation.
- **Dit** que la convention précise également les conditions générales d’utilisation, l’organisation des concours, les dispositions financières établies dans le cadre de cette mise à disposition (entretien, charges de fonctionnement ...), ainsi que les règles d’hygiène, de sécurité et d’installation de débit de boissons temporaire.
- Il est proposé de reconduire cette convention pour une période de 3 ans.

##### **Délibération**

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec l’APCP,

Le conseil communautaire, entendu l’exposé du Président et après délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention avec l’Association de Pétanque Chauzon Pradons, définissant les conditions de la mise à disposition du Boulodrome intercommunal situé sur la commune de Chauzon, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document s’y rapportant.

L’ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Claude BENAHMED

